



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 14

Absents : 8

Pouvoirs : 1

L'an deux-mille-vingt-quatre et le treize juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 10 juin 2024 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance extraordinaire est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean -POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DEBERES Pauline - DURET Nadine.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

BERTO Roger

VAUX Didier

MESNARD Nathalie

MARMOL Cyrielle

DEBERES Pauline

JUVIGNY Daniel

BLANC Jean-Charles

IAFRATE Manon

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

AUBERT Pierre à REY Bernard

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Madame VERT Hélène pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian -
VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard (+
procuration AUBERT Pierre) – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean -POTE Xavier -
COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DEBERES
Pauline - DURET Nadine

DECIDE

- De nommer Madame VERT Hélène, secrétaire de séance.

2. ADJUDICATAIRE VALLON DE GIPAN 1.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : APPROBATION DE L'OFFRE DE VENTE DU LOT N°1 DU PA N° 01300323P0004, PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N°1776, D'UNE SUPERFICIE DE 1245M², PAR VENTE EN IMMOBILIER INTERACTIF.

Vu la délibération n°67/2023 en date du 13 septembre 2023 relative à la vente notariale interactive des parcelles communales sises Chemin Vallon de Gipan cadastrées :

- B 775, B776, B778 d'une superficie totale de 2450 m²
- B 1730 d'une superficie de 1298 m².

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 04/10/2023 fixant la valeur des parcelles B775, B776, B778 à un montant de 453 000 HT (quatre cents cinquante-trois mille euros HT),

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 04/10/2023 fixant la valeur de la parcelle B1730 à un montant de 235 000€ HT (deux cent trente-cinq mille euros HT),

Vu la délibération n°83/2023 en date du 10 novembre 2023 relative à la vente notariale interactive des parcelles cadastrées B775, B776, B778, et B1730.

Vu le permis d'aménager n°01300323P0004, autorisé le 12 décembre 2023, pour deux lots à bâtir à usage d'habitation, sur les parcelles cadastrées B775, B776 et B778,

M. le Maire présente le Procès-verbal de clôture de salle des ventes du 28 mai 2024 (annexé à la présente délibération).

Il propose l'acceptation de la seule offre reçue suite au lancement en vente interactive des biens de la commune proposée à la vente, pour le Lot n°1 du PA n° 01300323P0004, parcelle section B n°1776, d'une superficie de 1245 m² ; au montant de 240 000 HT (quatre cents quarante mille euros HT), frais de notaire exclus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'offre au prix de vente, pour le Lot n°1 du PA n°01300323P0004, parcelle section B n°1776, d'une superficie de 1245m² au montant de 240 000 HT (quatre cents quarante mille euros HT), frais de notaire exclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.